# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

REFECTION ET AMENAGEMENT DE SECURITE

SUR LA ROUTE DE SAINT-ROMAIN

APPROBATION DU MARCHE

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre des travaux de réfection et d’aménagement de sécurité de la route de Saint-Romain, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée pour ces travaux, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Pour mémoire, le cahier des charges était décomposé en tranches et options suivantes :

**Tranche ferme** : réfection et aménagement de sécurité de la limite communale Saint-Romain à la rue Albrecht Iffländer

*Option n° 1* : aménagement d’un ralentisseur au carrefour Iffländer

*Option n° 2* : aménagement d’un plateau au carrefour Iffländer

**Tranche conditionnelle n° 1** : montée de la folie : voie mode doux.

A titre indicatif, les travaux étaient estimés à 381 000 € TTC.

A l’issue de la consultation, trois entreprises ont déposé leur offre dans les délais prescrits.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d’appel d’offres, réunie le 25 février 2016, a classé les offres et retenu la variante n° 1 de la société EUROVIA DALA, sise 348 avenue Charles de Gaulle à Riorges, comprenant :

- tranche ferme : 189 602,59 € HT soit 227 523,11 € TTC

- option n° 2 : 26 087,80 € HT soit 31 305,36 € TTC

- tranche conditionnelle : 6 435,60 € HT soit 7 722,72 € TTC

Total : 222 125,99 € HT soit 266 551,19 € TTC.

Les travaux pourront être réalisés à partir d’avril 2016.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le marché concernant les travaux de réfection et d’aménagement de sécurité sur la route de Saint-Romain, à passer avec la société EUROVIA DALA ;
2. autorise le maire à le signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.